

### **ACTUALITÉ**

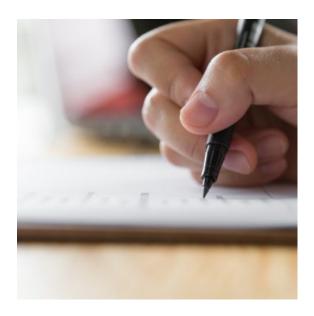
### SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE



# Examen professionnel au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture.

ADMINISTRATIF

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Examen professionnel d'accès au corps des attachés. Dates : inscription, écrit, RAEP, oral

Un examen professionnel est organisé au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture.

### L'essentiel:

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture régi par le décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, ayant le ministre chargé de l'agriculture pour autorité de rattachement au sens de l'article 3 de ce même décret.

Les intéressés doivent justifier au **1er janvier 2026 d'au moins six années** de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent

- Le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat sera fixé ultérieurement.
- Les inscriptions se feront par Internet sur le site : <a href="https://concours.agriculture.gouv.fr/">https://concours.agriculture.gouv.fr/</a> du 14 octobre au 14 novembre 2025 à minuit (heure de Paris).
- La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au 28 novembre 2025.

- L'épreuve écrite aura lieu le 5 février 2026 dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvéa.
- La liste des résultats d'admissibilité sera publiée à partir du 23 mars 2026 sur le site https://concours.agriculture.gouv.fr/, rubrique « résultats des concours et examens ».
- Les candidats déclarés admissibles téléverseront le dossier de RAEP, le 13 avril 2026, dernier délai. (format PDF d'un seul tenant de moins de 5 MO, sous le nommage NOM-PRENOM, dans leur espace candidat, par Internet sur le site : https://concours.agriculture.gouv.fr/.
- L'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles aura lieu à Paris à partir du 18 mai 2026.
- La liste des résultats d'admission sera publiée à partir du 26 mai 2026 sur le site <a href="https://concours.agriculture.gouv.fr/">https://concours.agriculture.gouv.fr/</a>, rubrique « résultats des concours et examens ».
- La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <u>https://concours.agriculture.gouv.fr/</u> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats).
- La nomination dans le corps des attachés d'administration devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou fonctionnelle (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-351 du 25 juin 2024 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture).
  Dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5 jours mise en place par l'INFOMA (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2025-66 du 06/02/2025)
- Préparation: le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 cité en référence (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service <a href="SG/SRH/SDDPRS/2018-451">SG/SRH/SDDPRS/2018-451</a> du 14/06/2018).
- Toutes les informations sur l'examen (dont aménagement des épreuves, recours à la visioconférence....) consulter :

NS-2025-633/telechargement

# **Autres informations:**

### Formations:

La note de service précise :

• L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à cet examen professionnel, les candidats sont donc invités à



s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé

« Les fondamentaux de la laïcité » disponible en autoformation sur la plateforme MENTOR. Ce module est accessible via ce lien : https://mentor.gouv.fr/catalog/369.

Vous devez donc faire cette formation. Nous vous conseillons de la réaliser avant de finaliser votre dossier RAEP, afin de la mentionner.

• Un examen, un concours se prépare, formations à consulter sur les sites :

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

 Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé «Elaboration d'un dossier de RAEP» est proposé en autoformation sur la plateforme MENTOR : mentor.gouv.fr.

En complément, des formations de **préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité**, à la **rédaction du dossier de RAEP** et à **l'épreuve orale d'admission** sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <a href="http://www.formco.agriculture.gouv.fr">http://www.formco.agriculture.gouv.fr</a> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <a href="http://safire.fonction-publique.gouv.fr">http://safire.fonction-publique.gouv.fr</a>.

## Se préparer :

- Il est essentiel de consulter les différents <u>rapports des jurys</u> (attendus et bilans), qui permettent d'appréhender les **attendus** et d'avoir une vue sur les écueils **à éviter.**
- Prenez l'habitude de consacrer un temps tous les jours pour vous **informer** sur votre environnement professionnel et ses actualités.
- Pour l'oral, n'oubliez pas de consulter l'arrêté de composition du jury

Le SEA-UNSA accompagne également, en deux temps, les préparations aux oraux :

- Une présentation générale visant à apporter aux candidats une meilleure connaissance des attendus de l'examen (ouverte à tous)
- Des oraux "blancs" organisés pour les adhérents du SEA-UNSA, les personnes qui participent aux jurys "blancs" ont également passé et réussi des examens professionnels.

Mieux nous connaître : https://unsa-sea.fr/

(publication hebdomadaire « Quoi de neuf » avec des actualités qui peuvent vous intéresser-Par exemple)

Pour les adhérents, en vous connectant sur le site vous avez accès à <u>un essentiel, avec quelques</u> conseils de préparation.

